

Arrêté n°2026- 710 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/09/2026

Demande déposée le 09/09/2026 et complétée le 23/09/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 15/09/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : <u>29/09/2026</u>	
Par :	Mme VEILLAS Pauline Mr REBELO Thomas
Demeurant à :	6 Avenue d'Allard 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	49 Avenue Alsace Lorraine 42600 MONTBRISON 147 BL 121
Nature des travaux :	Elargissement d'un portillon piéton pour créer un accès véhicule

N° DP 042 147 26 00268

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 09/09/2026 par Madame VEILLAS Pauline et Monsieur REBELO Thomas, et complétée le 23/09/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'élargissement d'un portillon piéton pour créer un accès véhicule,
- sur un terrain situé 49 Avenue Alsace Lorraine - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 18/09/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 24/09/2026,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service Voirie de Loire Forez agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

Article 3 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- La pose du portail d'une hauteur (1,66 m) inférieure à celle de la clôture existante est acceptée.
- Sa teinte devra être identique à la grille existante. Ainsi, la teinte gris anthracite devra être remplacée par une teinte strictement à l'identique à la grille ; à priori un gris moyen coloré et non un gris trop sombre anthracite.

MONTBRISON, le 29 septembre 2026

Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00268 U4201

Adresse du projet : 49 AVENUE ALSACE LORRAINE 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 09/09/2026

Reçu au service le : 15/09/2026

Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :

Madame VEILLAS Pauline
6 avenue d'Allard
42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S2e : Secteur Alsace-Lorraine du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON.**

(1) Prescriptions motivées

Le projet doit se conformer au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

Clôtures et portails :Tous secteurs

- Les clôtures et portails seront réalisés suivant les caractéristiques des **modèles traditionnels locaux.**
- Les portails et portillons d'accès devront être **en accord avec les clôtures dont ils font partie : hauteur, opacité, teintes, matériaux.**

avec pose d'un portail

- de hauteur (1,66 m) inférieure à celle de la clôture existante (accepté)
- de **teinte identique à la grille existante.**

Ainsi la teinte gris anthracite doit être remplacée par une teinte strictement à l'identique à la grille

A priori un gris moyen coloré et non un gris trop sombre anthracite

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 18/09/2026 à 18:01

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Service : Voirie
Référence : CV-446-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : **Instruction autorisation urbanisme**

Montbrison, le 24/09/2026

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 26 00268	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	09/09/2026	Demandeur :	Madame VEILLAS Pauline
Réf. Cad.	147 BL 121		6 avenue d'Allard
Adresse :	49 AVENUE ALSACE LORRAINE		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : élargissement d'un portillon piéton pour créer un accès véhicule			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant l'élargissement d'un portillon piéton pour créer un accès véhicule, AVENUE ALSACE LORRAINE, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le projet prévoit la suppression d'une place de stationnement sur la rue, le pétitionnaire devra se rapprocher de la commune pour convenir des modalités de suppression de cette dite place.

La présence d'un trottoir au droit de l'accès prévu, imposera au pétitionnaire de prendre en charge l'abaissement du trottoir existant. Les prescriptions techniques de réalisation de l'abaissement du trottoir seront spécifiées, en phase travaux, par la commune sur demande d'une permission de voirie du pétitionnaire.

La reprise de la partie concernée par la suppression de la bordure du trottoir devra être en enrobé granulat rouge type "chiavérina".

Afin d'assurer une bonne visibilité et ainsi garantir une circulation en toute sécurité, la pente de l'accès devra être inférieure ou égale à 5% dans les 5 derniers mètres avant le déboucher sur le domaine public.

Le terrain étant situé en contrebas par rapport au niveau de la route, il est susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur le futur accès.

La présence d'équipements publics à proximité du projet (panneau de signalisation routière, poteau d'éclairage public.....) imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Les aménagements au droit de l'accès prévu sont à la charge du pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 24/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON

